



108 heures, n'en faites pas plus qu'il ne faut !

Le temps de travail de base du professeur des écoles est de 24 heures d'enseignement hebdomadaires + 108 heures annuelles. Ce sont nos ORS : obligations réglementaires de service.

Les 108 heures peuvent être adaptées selon le poste occupé, la quotité de travail et certaines situations particulières (direction, temps partiels...).

Le SNALC premier degré vous propose un outil pour vous aider à distinguer ce qui est obligatoire en dehors des 108 heures, ce qui ne fait pas partie des 108 heures et ce qui est facultatif. La liste présentée ci-après des missions obligatoires ou facultatives, bien que très détaillée, est loin d'être exhaustive.

Cet outil vous permet également de comptabiliser vos heures travaillées dans un tableau.

L'essentiel : ne pas dépasser les 108h qui sont dues.

Le SNALC vous conseille de respecter et de vous en tenir strictement à la répartition réglementaire des 108 heures (36+48+18+6), pour ne pas avoir au final à les dépasser.

Cette programmation doit être réfléchie en conseil des maîtres et doit vous permettre de réguler vos heures de travail tout au long de l'année.

Néanmoins, un aménagement de la répartition réglementaire des 108 heures à l'initiative de la hiérarchie est possible. Dans ce cas, veillez à ce que **la somme des différentes composantes ne dépasse pas l'enveloppe des 108 heures** et c'est pourquoi, il est préférable que tout aménagement de la répartition soit formalisé par écrit.

Ce tableau a été pensé pour un usage personnel. En cas d'abus de l'institution et si un dépassement de vos 108h est prévisible ou avéré, ce tableau vous servira d'appui pour demander à votre IEN, avec votre section académique SNALC en copie, comment vous devez procéder pour que les heures supplémentaires soient déduites ou compensées sur d'autres temps.

Le SNALC premier degré

Ce que disent les textes

Il est essentiel de connaître les textes qui nous régissent pour éviter les abus en tout genre.

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017

« Art. 2.-I.-**Les cent-huit heures** annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :
1° **Trente-six heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
2° **Quarante-huit heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
3° **Dix-huit heures** consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;
4° **Six heures** de participation aux conseils d'école obligatoires. »

« II.- Le contenu des activités et missions définies au I est adapté, par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, lorsque les personnels enseignants du premier degré exercent, soit dans les écoles, dans les dispositifs adaptés pour l'accueil et le suivi des enfants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation, dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, soit dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux, mentionnés aux articles L. 351-1 et D. 351-17 du même code.

III.- Lorsque les heures mentionnées au 1° du I ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue, en dehors de la présence des élèves. »

Ce qui est obligatoire et qui ne fait pas partie des 108 heures...

... Ces temps font partie des ORS ou sont des temps exigibles par l'institution.



- La journée de pré-rentrée
- Les deux demi-journées académiques (pour des temps de formation ou de réflexion, si elles sont imposées)
- La journée de solidarité (fractionnable en deux demi-journées)
- Les services d'accueil quotidien (10 minutes)
- Une convocation ou un ordre de mission de votre IEN ou de l'IA-DASEN
- Les temps de visite en classe relatifs aux formations en constellations

Attention, certaines de ces dispositions ne concernent que certains agents et/ou ne sont spécifiques qu'à certaines académies.

Ce qui ne peut pas être comptabilisé dans les 108 heures...

... Mais qui peut être nécessaire, voire indispensable au bon fonctionnement du service.



- Préparations de la classe (préparations et corrections à l'école ou au domicile)
- Gestion administrative de la classe (vérifications assurances, fiches de renseignements, coopératives, commandes de matériel scolaire...)
- Préparation de projets de classe
- Rédaction de PPRE
- Réunions autour des PAI
- Temps de concertation avec un remplaçant (en préparation de votre absence) ou un stagiaire
- Temps de trajet pour vous rendre à l'école ou en formation
- Saisies informatiques diverses, sauf évaluations nationales (ENT d'école, réponses aux mails, LSU, LPI...)
- Temps d'attente des familles retardataires à la sortie des classes
- Toutes les missions et réunions qui se font sur le temps scolaire

Attention, certaines de ces dispositions ne concernent que certains agents et/ou ne sont spécifiques qu'à certaines académies.

Ce qui relève du facultatif ou du bénévolat...

... Rien ne vous oblige à vous y astreindre.



- Classes transplantées, sorties sans nuitées qui dépassent les horaires de l'école
- Tenue d'un ENT, groupes d'échanges entre collègues sur réseaux sociaux
- Toute formation ou auto-formation prise de sa propre initiative
- Réunions USEP, AGEEM, etc.
- Événements autour de l'école (fête d'école, loto, marché de Noël, ventes diverses...)
- Réunions avec la mairie, communauté de communes, intervenants sportifs/culturels/divers en dehors du conseil d'école
- Liaison crèche-école
- Participation à une conférence (en dehors des 18h d'animation pédagogique) un samedi ou un mercredi
- Toute réunion qui relève d'une invitation (colloque avec un chercheur, avec l'IEEN ...)
- Étude, animation et organisation du périscolaire, surveillance de cantine

Attention, certaines de ces dispositions ne concernent que certains agents et/ou ne sont spécifiques qu'à certaines académies.

Ce qui entre dans les 108 heures...



36 heures d'APC

- APC organisées dans le projet d'école (devant élèves)

48 heures

➤ Travaux en équipes pédagogiques

- Concertations des équipes (administratif, organisation, fonctionnement de l'école, situations particulières)
- Préparation de la rentrée
- Constitution des classes et passation
- Équipes éducatives en dehors du temps d'enseignement
- Évaluation d'école
- Organisation d'événements
- Conseils école-collège
- Liaisons GS-CP
- Constitution et rédaction de projets (d'école, de circonscription, culturels...)
- Analyse d'évaluations
- Concertations AESH
- Commandes institutionnelles de documents ou enquêtes à compléter...
- Débats et concertations imposées par l'institution

➤ Élaboration et suivi des PPS des élèves en situation de handicap

- Mise en place du GEVA-Sco
- Équipe de Suivi et de Scolarisation
- Dialogues et temps d'échanges (parents, équipes médico-sociales...)

➤ Dialogues et temps d'échanges

- Rencontres avec les parents (dont la réunion de rentrée)
- Communication des résultats des évaluations nationales

18 heures

➤ Actions de formation et/ou d'animation hors temps d'enseignement (présentiel ou distanciel)

- Animations pédagogiques
- Formation (avec convocation)

6 heures

➤ Conseils d'école obligatoires

Le SNALC vous aide à comptabiliser vos 108 heures.

Exemple de tableau des 108 h (données factices)



Répartition des 108 heures sur l'année

Nom de l'enseignant :	Duployez
Prénom :	Sabine
École :	École Lagniez 62000 Arras
Quotité travaillée :	100%

	Lieu	Date	Durée	Informations
APC 36 heures				
Du 10 octobre au 17 décembre	École	/	10h30	De 7h45 à 8h30 le mardi et le vendredi
Du 2 janvier au 28 avril	École	/	19h30	De 16h30 à 17h15 le lundi et le jeudi
Heures défalquées des APC			6h	Évaluations nationales
Réunions 48 heures				
Concertation	École	04/09	3h	Réunion de rentrée (organisation interne)
Réunion de rentrée	École	10/09	2h	Réunion avec les parents
Réunion	École	16/09	3h	Harmonisation des pratiques
Réunion	École	04/10	2h	Projets de l'école
Entretien parents	École	22/10	0h45	Monsieur et Madame Bataille (parents de Cassandra)
Équipes éducatives après 17h	École	02/11	1h30	EE pour Kevin Deporter
Entretien parents	École	17/11	1h	PAP Cassandra - Monsieur et Madame Bataille
Réunion	Ecole	19/11	3h	Analyse des évaluations
Réunion	Ecole	14/01	3h	Liaison grande section-CP
Entretien parents	École	14/02	1h	Monsieur et Madame Dêhée (parents de Kimberley)
Heures défalquées des 48 h			3h	Réunion information syndicale
Formation 18 heures				
Animations pédagogiques	Arras	07/10	3h	Enseigner la géométrie au CP
Animations pédagogiques	Achicourt	19/12	3h	Production d'écrits au CP
Animations pédagogiques	Duisans	12/01	3h	Graphisme au CP
Plan français math	Lens	15/06	3h	Réunion imposée
Plan français math	Béthune	23/04	3h	Réunion imposée
Heures défalquées des 18 h			3h	Réunion information syndicale
Conseils d'école 6 heures				
Conseil d'école 17h 19h	École	25/11	2h	
Conseil d'école 17h 19h	École	23/02	2h	
Conseil d'école 17h 19h	École	30/05	2h	
TOTAL DE MES HEURES			108 h	

Détail des heures défalquées dans le tableau ci-dessus :

Réunion d'information syndicale	Arras	25/09	3h	Réunion d'information syndicale (attestation de présence)
Réunion d'information syndicale	Arras	08/10	3h	Réunion d'information syndicale (attestation de présence)
Évaluations nationales	École	30/09	6h	Correction et saisie des résultats

Répartition des 108 heures sur l'année

Nom de l'enseignant :		
Prénom :		
École :		
Quotité travaillée :		108h au prorata de la quotité travaillée (100%=36+48+18+6 – 50%=18+24+9+3)

[illegible]

Détail des heures défalquées dans le tableau ci-dessus :
